



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 133 b) et 149 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des suites données aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II). Il est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisageait de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

L'Administration a accepté toutes les recommandations du Comité, et les observations pertinentes qu'elle a faites ont été dûment prises en compte dans le rapport de celui-ci. On trouvera dans le présent rapport les observations supplémentaires de l'Administration concernant certains points, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le degré de priorité de l'application de chacune des recommandations émises par le Comité dans son rapport. On y trouvera également des informations actualisées sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs, dont le Comité indique, à l'annexe II de son rapport, qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisageait de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés. Le présent rapport porte sur les recommandations que le Comité a formulées dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II).

2. Pour établir le présent rapport, il a été tenu compte des dispositions énoncées dans les textes suivants :

a) La résolution 52/212 B (par. 2 à 5, en particulier) de l'Assemblée générale et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

b) Le paragraphe 6 de la résolution 71/261 B, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, les fonctionnaires qui seraient tenus responsables et les mesures qui seraient prises à cet égard ;

c) Le paragraphe 7 de la résolution 71/261 B, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport, tout retard pris dans l'application des recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, l'Administration a noté que le Comité avait qualifié de « principales » 32 de ses 75 recommandations relatives à l'exercice clos le 30 juin 2017. Toutes les recommandations seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les recommandations principales sont considérées comme prioritaires.

4. Les tableaux 1 et 2 récapitulent l'état d'avancement, au 31 janvier 2018, de l'application des nouvelles recommandations.

5. Comme il ressort du tableau 1, l'Administration a appliqué 4 des 32 recommandations principales formulées par le Comité ; les 28 autres étaient en cours d'application au 31 janvier 2018. La mise en œuvre de 17 des 28 recommandations restantes devrait être menée à bien d'ici à la fin de 2018 et celle de 3 autres en 2019. Huit recommandations en cours d'application n'avaient pas de délai fixé au moment de la publication du présent rapport.

Tableau 1
État de l'application des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, au 31 janvier 2018

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui aux missions et Département de la gestion	11	–	2	9	5	4
Département de l'appui aux missions	9	–	1	8	8	–
Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix et Département de la gestion	4	–	–	4	2	2
Département de l'appui aux missions et Département des opérations de maintien de la paix	3	–	1	2	1	1
Département de la gestion	3	–	–	3	2	1
Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix et Département des affaires politiques	2	–	–	2	2	–
Total	32	–	4	28	20	8

6. Comme il ressort du tableau 2, 11 des 75 recommandations formulées par le Comité ont été appliquées ; les 64 autres étaient en cours d'application au 31 janvier 2018. Sur les 64 recommandations restantes, 48 devraient être appliquées d'ici à la fin de 2018 et 5 en 2019. Onze recommandations en cours d'application n'avaient pas de délai fixé au moment de la publication du présent rapport.

Tableau 2
État de l'application de toutes les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes, au 31 janvier 2018

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui aux missions et Département de la gestion	30	–	3	27	20	7
Département de l'appui aux missions	24	–	6	18	18	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations appliquées ou dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui aux missions et Département des opérations de maintien de la paix	9	–	1	8	7	1
Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix et Département de la gestion	5	–	–	5	3	2
Département de la gestion	5	–	1	4	3	1
Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix et Département des affaires politiques	2	–	–	2	2	–
Total	75	–	11	64	53	11

II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport

7. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale au sujet de l'état de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II). Comme il est indiqué dans le résumé du présent rapport, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été prises en compte dans le rapport du Comité. Aussi, seules sont présentées les observations supplémentaires jugées utiles.

8. **Au paragraphe 26, le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration de comptabiliser le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions qui remplissaient les conditions requises pour être portées à l'actif.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

9. Les observations de l'Administration, notamment au sujet de la cause profonde du problème, figurent au paragraphe 27 du rapport du Comité. L'Administration tient également à signaler que la comptabilisation des coûts effectifs sera appliquée pour tout nouveau projet à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les missions politiques spéciales et du 1^{er} juillet 2018 dans les missions de maintien de la paix.

10. Au paragraphe 33, le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration de s'employer à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissaient les conditions requises pour être portées à l'actif.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

11. Si l'Administration a souscrit à l'observation du Comité, selon laquelle la comptabilisation du montant effectif constituait la meilleure technique à adopter, elle a tout de même indiqué que la méthode du coût standard devrait continuer d'être utilisée pendant longtemps encore. Les difficultés rencontrées dans la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes sont expliquées au paragraphe 34 du rapport du Comité. Entre-temps, l'Administration s'est engagée à examiner régulièrement les coûts standard, notant que la dérogation de cinq ans prévue dans la Norme IPSAS 17 concernait la comptabilisation des immobilisations corporelles et n'abordait pas la question de la mesure.

12. Au paragraphe 40, le Comité a recommandé à l'Administration de fournir davantage d'informations sur les transactions entre parties liées et le recouvrement des coûts.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

13. L'Administration fournira davantage d'informations dans la prochaine série d'états financiers.

14. Au paragraphe 45, le Comité a recommandé à l'Administration d'ordonner à toutes les missions et aux centres de services de veiller à ce que les données de références relatives aux fournisseurs, telles que les coordonnées bancaires, puissent uniquement être modifiées avec l'aval du responsable des finances ou des achats. La charte d'utilisation d'Umoja doit être configurée à cet effet et ne pas autoriser un utilisateur unique à ajouter ou à modifier des coordonnées bancaires.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

15. Outre les observations de l'Administration figurant au paragraphe 46 du rapport du Comité, il convient de noter que le Comité avait remarqué des inexactitudes dans la modification des données de référence relatives aux fournisseurs après qu'un

virement à l'intention d'un fournisseur avait été initialement rejeté et que le Centre de services régional d'Entebbe avait dû demander les nouvelles données bancaires du fournisseur. La demande et sa réponse n'étaient pas passées à l'origine par la Division des achats, causant un problème de communication. La mise à jour des données bancaires dans les missions et au Centre de services régional incombe maintenant respectivement à la Section des achats et au personnel de la Caisse uniquement.

16. Afin de renforcer les contrôles internes dans Umoja, il a été établi que les données bancaires des fournisseurs saisies par un caissier devaient être approuvées par un de ses collègues ayant le pouvoir de le faire avant qu'elles ne soient sauvegardées dans le système.

17. Au paragraphe 47, le Comité a recommandé à l'Administration de faciliter la mise en place d'un accès en lecture seule à la base de données d'Umoja sur la gestion des relations avec les fournisseurs et ce, pour tous les utilisateurs des centres de service et des missions qui devaient la consulter.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

18. En janvier 2018, une demande a été faite en vue de créer un accès en lecture seule à la fonction de gestion des relations avec les fournisseurs. Elle a été approuvée par le Conseil consultatif sur le changement et est en cours de traitement.

19. Au paragraphe 53, le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer la gestion des comptes bancaires dans Umoja en veillant à ce que les soldes effectifs en fin d'exercice soient consignés dans le grand livre et en réduisant les écarts entre les comptes.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

20. Outre ses observations rapportées au paragraphe 54 du rapport du Comité, l'Administration a annoncé qu'elle redoublerait d'efforts pour télécharger les relevés bancaires dans les meilleurs délais et rapprocher les comptes, comme indiqué dans le manuel de comptabilité. De même, le Département de l'appui aux missions a déclaré qu'il importait que les missions réduisent dans les meilleurs délais les écarts dans les fonds en banque, le cas échéant.

21. Au paragraphe 59, le Comité a recommandé que les missions améliorent la qualité de l'information relative aux engagements de dépenses de catégorie 1, notamment en procédant à un examen ciblé des engagements d'un montant significatif.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

22. L'Administration souhaite ajouter aux observations des missions figurant au paragraphe 60 du rapport du Comité que la validité des engagements de dépenses de catégories 1 et 2 est déjà contrôlée au moins à chaque fin d'exercice. Toutes les sections du budget et des finances des missions participent activement à la gestion des ressources financières tout au long de l'année. Dans l'intervalle, l'Administration continue de fournir des directives aux spécialistes des finances et du budget dans les missions et leur a demandé de vérifier la classification des engagements de dépenses.

23. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé que l'Administration entreprenne des activités d'orientation et de formation pour que le personnel soit en mesure de faire correspondre dans Umoja les dépenses et les crédits budgétaires au titre desquelles elles avaient été prévues.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

24. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 75 du rapport du Comité. Pour rendre plus simple et plus intuitif l'établissement du budget pour le personnel des missions de maintien de la paix, l'Administration estime qu'il faudra organiser davantage d'activités de formation dans les missions. Elle a l'intention d'intensifier les activités de renforcement des capacités des fonctionnaires hors Siège, notamment du personnel des unités à comptabilité autonome. À mesure que le personnel de ces unités se familiarise avec la gestion des ressources allouées à leurs centres de coûts, l'Administration s'attend à d'autres améliorations.

25. Au paragraphe 77, le Comité a recommandé que les missions établissent des rapports trimestriels sur les réaffectations substantielles de crédits.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

26. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 78 du rapport du Comité.

27. Au paragraphe 83, le Comité a recommandé que l'Administration décide soit de comptabiliser intégralement les comités chargés de la qualité de vie et des loisirs dans les états financiers, soit de les mettre entièrement à part, et agisse en conséquence. Quelle que soit sa décision, l'Administration devra établir si l'introduction, en l'absence d'une réglementation, de transactions des comités chargés de la qualité de vie dans Umoja a engendré des passifs non couverts et si des ressources budgétaires de l'Organisation ont été affectées à la qualité de vie.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

28. L'Administration souhaite ajouter à ses observations rapportées au paragraphe 89 du rapport du Comité qu'elle est déterminée à éliminer tous les soldes relatifs aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et à ne plus consigner de transactions liées à ces comités dans les comptes des missions. Avant cela, elle demandera aux missions de recouvrer les dépenses budgétaires éventuelles.

29. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé que l'Administration révise sa politique et son instruction relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et publie des orientations précises sur les plans de travail, les rapports de conformité, la gestion de trésorerie et le suivi des produits.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

30. L'Administration est d'accord avec l'observation du Comité sur la comptabilisation incohérente dans Umoja des activités des comités chargés de la qualité de vie et des loisirs, qui pourrait avoir eu une incidence sur les états financiers des missions. Si le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions peuvent évaluer les modalités de travail des comités, ils n'ignorent pas qu'il incombe au Département de la gestion de publier des conventions comptables qui seront appliquées dans l'ensemble du Secrétariat et des missions. L'Administration évaluera les politiques et les modalités de travail des comités et prendra les mesures qui s'imposent. Des observations supplémentaires formulées par l'Administration figurent dans sa réponse à la recommandation du Comité, au paragraphe 89 du rapport de celui-ci.

31. Au paragraphe 99, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

32. Outre les observations figurant aux paragraphes 100 à 102 du rapport du Comité, l'Administration a noté que l'application de cette recommandation pouvait dépendre, entre autres, de la volonté des pays hôtes de continuer à accorder dans des délais raisonnables les autorisations diplomatiques nécessaires aux appareils partagés en provenance d'autres missions. Par ailleurs, si le financement reste soigneusement séparé pour chaque mission, comme prévu par l'Assemblée générale dans son cadre d'ouverture de crédits, tous les accords de location, toutes les utilisations des moyens et tous les coûts en matière d'aviation dans les missions sont actuellement administrés et supervisés par une entité unique du Département de l'appui aux missions.

33. La recommandation visant à établir un budget centralisé pour les opérations aériennes stratégiques, notamment les opérations aériennes et les mouvements de contingents à l'échelle régionale, devra être examinée et approuvée par les organes délibérants. Toutefois, dans le cadre du budget actuel approuvé, l'Administration pourrait examiner les arrangements relatifs aux allocations de crédits et exploiter les fonctionnalités d'Umoja concernant les coûts de projets ou le recouvrement des coûts en vue d'établir un budget centralisé qui pourrait ensuite être imputé aux missions à hauteur de leur part des coûts. L'établissement d'un budget des opérations aériennes devrait également être étudié dans le cadre d'Umoja-Extension 2.

34. Au paragraphe 103, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de centraliser la coordination des moyens aériens aux niveaux mondial et régional, ce qui permettrait aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales de partager des appareils civils et militaires de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix et Département des affaires politiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

35. L'Administration souhaite ajouter à ses observations figurant au paragraphe 104 du rapport du Comité que la majeure partie de la flotte de l'ONU est, par nature, tactique et utilisée en fonction des besoins locaux, selon les missions et les moyens disponibles. Le partage excessif de telles ressources entraînerait probablement un manque d'efficacité en ce qui concerne les vols de positionnement à long terme et de retrait. À l'initiative du Secrétaire général, les possibilités de partage des avions d'affaires et des appareils régionaux ont été recensées. En outre, l'Administration prévoit d'utiliser à l'avenir des contrats d'approvisionnement conditionnel car ils mettent à disposition des moyens communs qui peuvent être utilisés en fonction des besoins. Il convient toutefois de noter qu'à certains niveaux d'utilisation, ce type de contrat n'est plus rentable et un service d'affrètement spécial à long terme devrait lui

être préféré. Le Centre stratégique des opérations aériennes (Département de l'appui aux missions) est responsable de la coordination des vols stratégiques et, à partir de février 2018, sera également chargé des opérations des avions gros-porteurs gérées par la Section du contrôle des mouvements. Un partage limité des moyens aériens est déjà pris en compte dans les projets de budget de certaines missions. Il a été déterminé que si des moyens aériens stratégiques supplémentaires étaient gérés et contrôlés par une entité stratégique plutôt que par une mission seule, ils permettraient de fournir des services de meilleure qualité. Il s'agit notamment des avions d'affaires et des appareils régionaux, ainsi que d'un aéronef militaire tactique qui sera basé au Centre de services régional d'Entebbe et partagé par des missions régionales afin d'appuyer les opérations régionales et les opérations de fret. À la fin de 2018, le contrat relatif à l'avion gros-porteur arrivera à expiration et les nouvelles invitations à soumissionner tiendront notamment compte de la mise à disposition d'un avion de réserve pour appuyer le transport interthéâtre des contingents, ainsi que des besoins locaux.

36. Au paragraphe 113, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques soient chargés d'établir une liste des besoins des missions en moyens aériens et de la tenir à jour, dans les limites du budget, et demandent aux missions d'élaborer un concept des opérations aériennes en étroite coopération avec le Département de l'appui aux missions. Ce concept des opérations aériennes devra couvrir les appareils civils, les appareils militaires et les drones. Il doit être fondé sur le concept de la mission, le concept d'appui à la mission ainsi que les concepts d'opérations établis pour les activités militaires et de police. Les états des besoins par unité établis d'après les concepts des opérations aériennes susmentionnés doivent être réalistes et correspondre aux capacités des unités militaires aériennes de chaque mission. Le Département de l'appui aux missions doit être associé à l'élaboration de ces états.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Département des affaires politiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

37. Aux observations formulées par l'Administration reprises au paragraphe 114 du rapport du Comité, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ajoutent qu'ils acceptent la recommandation et l'appliqueront, étant entendu que les demandes d'aéronefs seront déterminées au moyen du concept d'opérations aériennes intégrées élaboré par les missions et examiné conjointement par les Départements pour garantir sa conformité aux mandats, aux concepts et aux opérations des missions ainsi qu'aux concepts des opérations militaires et de police. Il incomberait aux missions, sous la supervision du Département de l'appui aux missions, de formuler les plans et budgets connexes et de faire en sorte que les besoins actualisés en moyens aériens restent dans les limites du budget. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions veilleront à ce que les états des besoins par unité soient réalistes et conformes au concept des opérations aériennes.

38. **Au paragraphe 119, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

39. Les observations de l'Administration, notamment au sujet des causes profondes du problème, figurent au paragraphe 120 du rapport du Comité.

40. **Au paragraphe 121, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions régionales.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département des affaires politiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

41. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 122 du rapport du Comité.

42. **Au paragraphe 127, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix collabore avec les missions pour dresser la liste des avions et hélicoptères militaires qui pouvaient être remplacés par des appareils civils, à condition que cette solution permette de faire des économies et n'ait pas d'incidence négative sur la sûreté et la sécurité.**

<i>Entités responsables:</i>	Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

43. Aux observations de l'Administration figurant au paragraphe 128 du rapport du Comité, il faut ajouter que les missions ont donné suite à cette recommandation en remplaçant des appareils militaires par des avions civils, le cas échéant. La Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) a confirmé que, pour la période allant d'avril à septembre 2017, deux hélicoptères UH-1H et trois hélicoptères MI-17, mis à disposition au titre d'une lettre d'attribution de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH), avaient été remplacés par deux hélicoptères civils de type MI-8. Les deux hélicoptères font l'objet de limitations

ou restrictions opérationnelles car ils sont utilisés en particulier pour appuyer des opérations de police. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a également signalé avoir décidé, de concert avec le Siège de l'ONU, que deux avions militaires moyens seraient remplacés par deux avions civils (1 CASA 295 et 1 C-130, remplacés respectivement par 1 ATR 72 et 1 L-382). Il est prévu que davantage d'efforts soient faits pour recenser les aéronefs militaires qui pourraient être remplacés par des appareils civils, ce qui serait beaucoup plus rentable pour l'Organisation.

44. Au paragraphe 132, le Comité a recommandé que l'Administration élabore des indicateurs clefs de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens civils et militaires, y compris les drones. Ces indicateurs devront également tenir compte des coûts arrêtés dans les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord et de tous les autres coûts afférents aux opérations aériennes. Les coûts arrêtés dans les mémorandums d'accord devront être pris en compte dans les indicateurs clefs de performance relatifs au matériel appartenant aux contingents.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

45. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 133 du rapport du Comité.

46. Au paragraphe 139, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives concernant l'intégralité de la procédure régissant les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord connexes pour l'acquisition d'appareils militaires. Ces directives doivent établir les rôles respectifs du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, de la Division des achats du Département de la gestion et du Comité des marchés du Siège. Elles doivent par ailleurs désigner un référent processus responsable et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs ainsi que les modalités de calcul des taux de remboursement et des coûts fixes qui figurent dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions, Département des opérations de maintien de la paix et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

47. L'Administration utilise le Système de préparation des moyens de maintien de la paix, dans lequel les pays fournisseurs de contingents consignent au format requis les contingents ou militaires, ainsi que les navires et les aéronefs militaires qu'ils fournissent. Des travaux sont en cours pour intégrer des critères aux différents

niveaux du Système de préparation. En ce qui concerne la procédure de la lettre d'attribution, il existe un groupe de travail présidé par le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des Services centraux d'appui et composé de représentants de la Division des achats, du Département de l'appui aux missions, du Département des opérations de maintien de la paix et du Comité des marchés du Siège. Le groupe de travail est chargé d'examiner les questions suivantes : applicabilité, procédure, prix, négociations et répartition des responsabilités entre les diverses parties prenantes.

48. Au paragraphe 140, le Comité a recommandé que l'Administration exécute la procédure de la lettre d'attribution via Umoja.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

49. Les procédures à suivre pour créer des engagements de dépenses (bons de commande), indiquer que les services ont été fournis et procéder au règlement des services prévus au titre des lettres d'attribution sont déjà exécutées via Umoja. Par ailleurs, il existe des critères transactionnels et des fonctions de sécurité particuliers à l'appui de ces procédures. Le Département de l'appui aux missions et le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion tenteront de déterminer quelles autres étapes pourraient faire l'objet d'une analyse en vue de leur éventuelle intégration dans les fonctionnalités standard d'Umoja. Ces demandes sont gérées selon la procédure de demande de modifications, aux fins de l'amélioration constante d'Umoja et en application du paragraphe 22 c) du rapport de 2008 du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications (A/62/510/Rev.1).

50. Au paragraphe 144, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation est autorisé par les mandats du Conseil de sécurité. Les passagers extérieurs à l'Organisation qui ne remplissent pas ces critères ne doivent pas être pris en compte dans le calcul général des moyens aériens nécessaires.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

51. Outre les observations de l'Administration figurant au paragraphe 145 du rapport du Comité, le Département de l'appui aux missions confirme que durant l'établissement du budget des missions, le montant total des crédits demandés au titre des moyens aériens pour chaque mission est calculé sur la base d'analyses des tendances relatives à leur utilisation, qui ne tiennent pas compte des passagers extérieurs à l'Organisation. L'Administration continuera de suivre la mise en œuvre de cette recommandation.

52. Au paragraphe 151, le Comité a recommandé que l'Administration plafonne les montants remboursés aux pays fournisseurs au titre des transports aériens interthéâtre fournis aux termes des lettres d'attribution à hauteur du coût théorique de l'appareil affrété à long terme, pour les mêmes services.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

53. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 152 du rapport du Comité.

54. Au paragraphe 153, le Comité a recommandé que l'Administration exploite davantage les avions gros-porteurs de secours et recoure moins systématiquement aux contrats d'affrètement à court terme ou aux lettres d'attribution.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

55. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 154 du rapport du Comité.

56. Au paragraphe 155, le Comité a recommandé que l'Administration envisage d'inscrire davantage d'heures de vol au contrat d'affrètement à long terme lorsque celui-ci sera renouvelé et de faire affréter un second gros-porteur à temps plein.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

57. Outre les observations de l'Administration rapportées au paragraphe 156 du rapport du Comité, l'établissement, en février 2018, du cahier des charges définitif du contrat d'affrètement de l'avion gros-porteur, enclenchera la procédure d'invitation à soumissionner en vue du remplacement du contrat actuel venant à échéance en octobre 2018.

58. Au paragraphe 159, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de coopérer avec le Programme alimentaire mondial pour ses opérations aériennes à venir.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

59. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 160 du rapport du Comité.

60. Au paragraphe 168, le Comité a recommandé que l'Administration confie à des fonctionnaires de rang suffisamment élevé la tâche de superviser et de garantir l'application des recommandations issues des évaluations internes, même lorsque deux départements sont concernés.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et département des opérations de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

61. Conformément à ses observations figurant au paragraphe 169 du rapport du Comité, l'Administration estime que cette recommandation a été appliquée.

62. Au paragraphe 174, le Comité a recommandé à l'Administration d'exiger que des délais réalistes soient fixés au stade de la planification et que des mesures de contrôle soient prises pour faire en sorte que le processus d'évaluation s'effectue conformément au plan de sélection des fournisseurs.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

63. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 175 du rapport du Comité. Toutefois, le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) a indiqué que, grâce à sa nouvelle structure, les mesures de contrôle seraient renforcées grâce à la création d'un groupe de l'informatique décisionnelle relevant de la Section de la performance de la chaîne d'approvisionnement. Ce groupe sera chargé d'assurer le suivi régulier des indicateurs clefs de performance relatifs à la chaîne d'approvisionnement, y compris la question des délais à respecter.

64. Au paragraphe 178, le Comité a recommandé que l'Administration se concerta avec le BANUS et coordonne mieux avec la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour faire en sorte que leurs besoins médicaux annuels soient établis et pris dûment en considération lors de l'analyse des achats que doit effectuer la Section des services médicaux.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

65. Comme indiqué précédemment au Comité, le BANUS a mis en place un service médical intégré chargé de coordonner toutes les activités sanitaires logistiques à l'appui de l'AMISOM, notamment : a) l'analyse des besoins en matière de fournitures

et de services médicaux ; b) le traitement des demandes d'achat ; c) la distribution, aux différents secteurs, d'articles venant de Mogadiscio ; d) le suivi de l'utilisation des fournitures médicales ; e) l'analyse des tendances d'utilisation aux fins de la planification des achats. Le Chef du service médical du BANUS et le Chef du service médical de la force de l'AMISOM participent ensemble chaque mois à des téléconférences et des visioconférences avec les médecins de l'AMISOM affectés dans les différents secteurs afin d'envisager des moyens d'améliorer le soutien sanitaire des forces. Les mesures supplémentaires que le BANUS a déjà prises pour améliorer la planification des achats et la gestion des contrats sont présentées dans la réponse de l'Administration à la recommandation que le Comité a formulée au paragraphe 179 de son rapport.

66. Au paragraphe 179, le Comité a également recommandé que l'Administration désigne des référents processus, renforce la procédure de contrôle interne et fasse appliquer le principe de responsabilité pour ce qui est de la planification des achats et de la gestion des marchés afin de réduire au minimum les erreurs en matière d'achats et de garantir que les fournitures médicales sont livrées dans les délais prévus.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

67. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 180 du rapport du Comité. Toutefois, le BANUS tient à préciser qu'il a pris les mesures suivantes pour réduire au minimum les erreurs en matière d'achats : a) les infirmiers travaillent avec le Groupe de la planification des acquisitions à la préparation des demandes d'achat et des bons de commande en veillant à ce que les spécifications adéquates soient utilisées ; b) le Groupe de la planification des acquisitions présente la liste des articles demandés au service médical intégré afin qu'il vérifie le niveau des stocks et approuve la commande avant d'entamer la procédure d'achat ; c) la Section de la planification de la chaîne d'approvisionnement vérifie le niveau des stocks et se charge également de la centralisation des demandes d'achat ; d) la planification des demandes a été consolidée grâce à des analyses des données d'utilisation, tout écart par rapport au plan initial étant examiné lors de la procédure de demande d'achat afin d'éviter les achats superflus ; e) des réunions mensuelles sont organisées avec la Section des achats pour suivre l'évolution des progrès réalisés.

68. Des consultations se tiennent également avec les fournisseurs pour vérifier que les commandes peuvent être livrées aux conditions prévues (produits, quantités et délais) avant d'introduire une demande d'achat. Le BANUS veillera à ce que les fournisseurs respectent les délais de livraison prévus dans les bons de commande.

69. Au paragraphe 188, le Comité a recommandé que le Secrétariat élabore un système de délégation de pouvoir aux missions de maintien de la paix qui soit clair, simple et transparent et veille à ce que les attributions et les responsabilités s'accordent.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

70. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 189 du rapport du Comité.

71. Au paragraphe 192, le Comité a recommandé au Secrétariat d'intégrer le système de délégation de pouvoir dans Umoja. En attendant, les documents portant autorisation d'une décision doivent être téléchargés dans Umoja.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

72. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 193 du rapport du Comité.

73. Au paragraphe 201, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe définissent clairement leur relation et la relation entre le Centre et les missions clientes, revoient et simplifient les délégations de pouvoir et actualisent les accords pertinents.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

74. Le Centre de services régional d'Entebbe a indiqué qu'il procéderait à un examen des accords de prestation de services, y compris des recommandations formulées à l'issue de l'examen du pilier Services partagés, en collaboration avec un groupe de travail composé de représentants des missions clientes du Centre, qui sera créé à la prochaine réunion du conseil des clients.

75. Au paragraphe 208, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe réexaminent l'objectif des indicateurs clefs de performance et redéfinissent ceux-ci afin d'en faire un outil de gestion efficace.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

76. Comme indiqué précédemment au Comité, un cabinet de conseil a passé en revue les indicateurs clefs de performance en place au Centre de services régional d'Entebbe et souligné les difficultés rencontrées et les éventuelles solutions à apporter, y compris l'établissement d'un accord de prestation de services entre le Centre de services, les missions clientes et le Département de l'appui aux missions. Le Centre de services procède actuellement à l'examen de ses indicateurs clefs de performance, en application des recommandations issues de l'examen du pilier Services partagés. Les indicateurs révisés, ainsi que ceux envisagés pour les missions clientes et le Siège, seront examinés lors des prochaines réunions sur la gouvernance prévues au premier trimestre de 2018. En outre, la mise en service d'un dispositif de prestation de services centralisée contribuera à l'adoption d'un cadre mondial d'indicateurs clefs de performance dans tous les centres de services.

77. Au paragraphe 215, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions s'emploie, conjointement avec le Centre de services régional d'Entebbe, à mesurer le volume de travail du Centre et à fonder la formule de modulation des ressources sur le volume de travail réel.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

78. Le Département de l'appui aux missions a convenu qu'il faudrait mesurer de manière précise le volume de travail du Centre de services régional d'Entebbe afin de revoir le dispositif de modulation des ressources de sorte qu'il rende compte précisément du niveau des ressources dont le Centre a besoin pour s'acquitter de ses tâches. Néanmoins, par le passé, la mise au point d'un tel dispositif a été perturbée par plusieurs facteurs, notamment : a) l'évolution constante du contexte dans lequel intervient la mise en œuvre du nouveau progiciel Umoja, qui n'est toujours pas terminée ; b) le manque de critères de référence et de moyens de mesurer le volume de travail en raison des différents systèmes et procédures toujours d'usage (entre l'ancien système et Umoja) ; c) le manque de données uniformes sur le volume de travail réel du Centre. Le dispositif de modulation des ressources a été élaboré à partir des données disponibles à l'époque. Dans l'intervalle, la mise en service des fonctionnalités d'Umoja concernant le type d'activités que mène le Centre étant presque terminée, la collecte des statistiques sur le volume de travail aux fins de l'élaboration d'un nouveau modèle a commencé. Le cabinet de conseil chargé de l'examen du pilier Services partagés a analysé le dispositif, ainsi que le modèle de planification de la main-d'œuvre que le Centre a élaboré il y a plusieurs années. Le Département de l'appui aux missions et le Centre ont tous deux accepté les recommandations générales du cabinet de conseil et procéderont donc à la révision du dispositif.

79. L'Administration a convenu qu'il faudrait poursuivre le développement du dispositif de modulation des ressources de façon à intégrer le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et les Services régionaux de l'informatique et des communications, ainsi que des gains d'efficacité, comme approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions [70/289](#) et [71/293](#).

80. **Au paragraphe 223, le Comité a recommandé que l'Administration analyse, pour les principaux types de produits, les prix au débarquement et les conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises, et élabore des directives relatives aux appels d'offres en ce qui concerne le choix des conditions de livraison et des Incoterms qui présentent le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte du coût total des marchandises, y compris les frais de transport, qu'ils soient inclus dans le prix des marchandises ou fassent l'objet d'un contrat distinct.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

81. Les observations de l'Administration, qui s'emploie activement à mettre en œuvre la présente recommandation, figurent aux paragraphes 224 et 225 du rapport du Comité.

82. **Au paragraphe 229, le Comité a recommandé à l'Administration de fournir des directives claires sur l'enregistrement des coûts liés aux services de transit et les termes des accords dans Umoja et de mettre en relation ces coûts et les articles achetés.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

83. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 230 et 231 du rapport du Comité.

84. **Au paragraphe 234, le Comité a recommandé que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, lance un appel d'offres pour un contrat-cadre mondial en matière de transit.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

85. Outre ses observations figurant au paragraphe 235 du rapport du Comité, l'Administration tient à préciser qu'elle prépare actuellement le cahier des charges définitif afin d'être en mesure de lancer un appel d'offres pour un contrat-cadre mondial en matière de transit.

86. **Au paragraphe 242, le Comité a recommandé que la Division des achats et le Département de l'appui aux missions analysent les raisons expliquant la**

lenteur des progrès constatés dans le changement de méthode d'appel à la concurrence pour les services d'affrètement aérien et mettent au point une stratégie pour opérer ce changement.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

87. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 243 et 244 du rapport du Comité. Elle tient à ajouter que, dans la mesure du possible, des solutions pour remplacer l'appel à la concurrence par une invitation à soumissionner, seront étudiées.

88. Au paragraphe 257, le Comité a recommandé que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions et les missions, examine le rôle et le dispositif de gouvernance du Bureau régional d'achat et définisse clairement les attributions et les responsabilités afin d'éviter les structures redondantes.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

89. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 258 du rapport du Comité. Compte tenu des récentes initiatives mises en place, telles que la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la mise au point du dispositif de prestation de services centralisée, le Département de la gestion, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, devrait procéder à l'examen préconisé par le Comité.

90. Au paragraphe 266, le Comité a recommandé que, pour certaines composantes des missions, le Département de l'appui aux missions élabore une méthode d'évaluation des besoins en effectifs et l'expérimente de manière à garantir l'adoption, par toutes les missions, d'une même démarche objective, dans la double intention de soutenir la planification et de faciliter le processus budgétaire.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

91. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 267 du rapport du Comité.

92. **Au paragraphe 273, le Comité a recommandé que la Division du personnel des missions renforce ses activités de suivi et d'appui en matière de gestion des postes, notamment en veillant à ce que les données soient exactes, à ce que les prêts n'empêchent pas les sections ou les groupes de s'acquitter de leurs fonctions et à ce que les vacances de poste soient suivies du point de vue des ressources humaines.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

93. Outre ses observations figurant au paragraphe 274 du rapport du Comité, l'Administration tient à ajouter qu'elle a assuré un suivi systématique de la structure et des tableaux d'effectifs des missions. Elle a également aidé ces dernières à corriger les écarts constatés afin qu'elles se mettent en conformité avec les documents budgétaires approuvés et veillé à ce que les modifications correspondantes soient entrées dans Umoja. Compte tenu du niveau de précision requis dans Umoja, les fonctionnaires de l'Administration ont mené des consultations intensives avec le personnel des missions et de la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions afin de mettre la dernière main aux tableaux d'effectifs.

94. **Au paragraphe 280, le Comité a recommandé que la Division du personnel des missions précise aux fonctionnaires des ressources humaines les décisions et les documents qui doivent figurer dans les dossiers administratifs et ceux qui relèvent des dossiers de travail, compte étant tenu de la répartition des responsabilités en matière de gestion et d'administration du personnel de maintien de la paix.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

95. Outre les observations rapportées par le Comité aux paragraphes 281 et 282 de son rapport, l'Administration précise que le Groupe des dossiers du personnel a effectué un travail intensif de planification de la gestion des dossiers du personnel. En conséquence, en 2015, le Groupe a mis en service le module du Bureau des ressources humaines dans Unite Docs, un progiciel de gestion des contenus servant de base de données sécurisée qui a été personnalisé par le Bureau de l'informatique et des communications afin de répondre aux besoins courants en matière de tenue des dossiers. Le Groupe des dossiers du personnel se réjouit à la perspective de travailler avec les équipes chargées des projets Umoja et Inspira en vue d'extraire les contenus digitalisés créés via ces applications et de les archiver directement dans les dossiers administratifs respectifs de Unite Docs, réduisant ainsi au minimum le nombre de documents papier devant être scannés. Il est disposé à faire profiter le Département de l'appui aux missions de son expérience et des solutions qu'il a trouvées, et à collaborer avec d'autres services du Département de la gestion. En outre, ce dernier

s'emploiera à réviser l'instruction administrative actuellement en vigueur relative à la tenue des dossiers.

96. Au paragraphe 291, le Comité a recommandé que la Division du personnel des missions fournisse des indications précises aux missions et aux centres de services concernant les critères qui régissent les affectations provisoires, notamment dans les domaines de la répartition des coûts et du suivi.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

97. Comme indiqué précédemment au Comité, la Division du personnel des missions a fait part de ses connaissances sur les affectations provisoires aux missions et leur a transmis, ainsi qu'aux centres de services, ses recommandations à ce sujet.

98. Au paragraphe 301, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place les outils nécessaires au déroulement d'un processus de sélection concurrentiel des consultants et vacataires et fournisse les directives voulues aux missions conformément à l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#).

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion, Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

99. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 299 et 302 du rapport du Comité. Toutefois, l'Administration souhaite préciser qu'à titre pilote, les avis de vacance de poste destinés au recrutement de consultants et de vacataires par mise en concurrence sont publiés au moyen d'un module disponible dans Inspira depuis 2015. Ce module sera aussi mis à la disposition des missions à titre expérimental.

100. Au paragraphe 308, le Comité a recommandé que l'Administration examine, avec les missions et les centres de services, la politique d'achat anticipé et recherche les voies et moyens permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

101. Dans les observations de l'Administration figurant au paragraphe 304 du rapport du Comité, il est indiqué que plusieurs missions et centres de service avaient déjà

procédé à l'analyse de certaines des données disponibles et conclu que des améliorations pourraient être apportées à la politique et à la méthode d'achat des billets d'avion afin d'obtenir de meilleurs tarifs. L'achat anticipé de billets d'avion restant une meilleure pratique appliquée généralement dans le secteur, notamment par la plupart des organisations ayant d'importants besoins en matière de voyage, toute analyse approfondie supplémentaire que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pourraient fournir pour examen serait la bienvenue. En outre, l'Administration a communiqué des informations à ce sujet et encouragé tous les bureaux chargés des voyages à employer des moyens technologiques afin de suivre, par l'intermédiaire de leurs agences de voyage, l'évolution des tarifs aériens après que les billets ont été émis et de reverser les économies réalisées aux organisations respectives, dans l'éventualité où les tarifs baisseraient avant la date de départ. Grâce à cette stratégie, qu'applique actuellement l'agence de voyage sous contrat avec le Secrétariat, il devrait être possible d'obtenir de meilleurs tarifs. Il convient également de noter que dans le cadre de l'examen qu'il a mené récemment (JIU/REP/2017/3), le Corps commun d'inspection a évalué les politiques, règles et pratiques relatives aux voyages en avion pertinentes à l'échelle du système des Nations Unies dans l'optique : de rendre les pratiques de gestion des voyages plus efficaces et efficientes ; d'accroître la responsabilisation et la transparence parmi le personnel d'encadrement qui autorise les voyages ; de promouvoir et d'accroître la coordination et la coopération interorganisations ; de relever les bonnes pratiques et les enseignements à tirer afin d'encourager une harmonisation des pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies.

102. Au paragraphe 316, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les moyens d'harmoniser davantage les règles en matière de voyage et leur application dans Umoja, en tenant compte de la nécessité de clarifier les responsabilités.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

103. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 313, 314 et 317 du rapport du Comité.

104. Au paragraphe 321, le Comité a recommandé que le module voyages d'Umoja soit davantage simplifié et que le système détecte ou prévienne les doublons de demandes de voyage afin d'éviter les vérifications manuelles par les fonctionnaires chargés du traitement.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

105. La version simplifiée du module voyages devrait être mise en service avant la fin du premier trimestre de 2018. En ce qui concerne les « doublons de demandes de

voyage », le module est conçu de façon à ce que plusieurs demandes puissent être soumises au cours de la même période. Ce cas peut notamment se produire lorsque des fonctionnaires qui sont en déplacement prolongé, par exemple en affectation temporaire de trois mois, ont également besoin de voyager pendant le même laps de temps. Par conséquent, l'Administration ne prévoit pas de modifier le système à cet égard.

106. Au paragraphe 332, le Comité a recommandé qu'il devienne obligatoire de justifier, dans Umoja, la présentation tardive d'une demande et que les justifications soient uniformisées afin de permettre leur analyse.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

107. La FINUL a confirmé qu'elle avait refait circuler la politique relative aux demandes d'autorisation de voyage et informé toutes les parties concernées de leurs responsabilités s'agissant de présenter des justifications en cas de demandes tardives. La MINUJUSTH a aussi entrepris d'élaborer une circulaire pour rappeler à tous les membres du personnel, ayant ou non le statut de fonctionnaire, qu'ils sont tenus de respecter la politique relative aux voyages.

108. Les codes de justification normalisés devraient être mis en service avant la fin du premier trimestre de 2018. Comme c'est déjà le cas avec l'interface actuelle d'Umoja, une justification devra obligatoirement être fournie pour toutes les demandes d'autorisation de voyage créées moins de 21 jours avant la date de début du voyage. Si des retards supplémentaires venaient à être enregistrés pendant la procédure d'approbation, ceux-ci seraient signalés a posteriori par les systèmes d'analyse décisionnelle dans les bilans de l'application des règles.

109. Au paragraphe 344, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan de progression pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement et définisse clairement ses propres rôles et responsabilités ainsi que ceux du Centre de services mondial et des missions au cours des différentes phases.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

110. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 345 du rapport du Comité.

111. Au paragraphe 353, le Comité a recommandé qu'en collaboration avec les missions, le Département de l'appui aux missions détermine l'origine des erreurs présentes dans les données et rapports du Système CarLog et étudie les avantages et les coûts que comporterait la mise en place d'interfaces avec d'autres systèmes, en particulier le système électronique de gestion des carburants.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

112. Les observations de l'Administration, y compris celles concernant les causes profondes des problèmes rencontrés dans la gestion du système CarLog, figurent aux paragraphes 351 et 354 du rapport du Comité.

113. Au paragraphe 360, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions examine le cahier des charges défini dans l'appel d'offres et les résultats du projet pilote compte tenu des insuffisances actuelles du Système CarLog et des besoins des missions et du Département.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

114. Outre ses observations figurant aux paragraphes 359 et 361 du rapport du Comité, l'Administration précise que, compte tenu de la répartition des véhicules entre les différentes missions et des besoins qui en découlent en termes de ressources, le déploiement du nouveau système de gestion du carburant et de localisation des véhicules devrait prendre plusieurs années.

115. Au paragraphe 367, le Comité a recommandé au BANUS d'analyser les rapports sur la consommation de carburant et de faire respecter les niveaux indiqués de consommation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

116. Comme le Comité en a été informé, le BANUS a pris des mesures correctives et mis en place des mécanismes de contrôle pour faire en sorte qu'il soit rendu compte de la consommation de carburant et garantir l'établissement de rapports sur la question, à savoir : a) l'installation d'un système de distribution automatique de carburants et des dispositifs de surveillance des lieux de distribution aux centrales de l'aéroport international de Mogadiscio, dont la consommation mensuelle a été ramenée de 1,7 million de litres à environ 640 000 litres ; b) la mise en place des dispositifs de contrôle des fûts, des mesures de recouvrement des coûts et d'un programme de recyclage en septembre 2017 ; c) la mise en service du progiciel de gestion du retour de l'information, qui permet d'extraire des données pour analyser la distance parcourue par les véhicules appartenant à l'ONU ainsi que leur consommation en carburant ; d) la mise en place, dans l'ensemble de la zone d'opérations en novembre 2017, du système de distribution automatique, grâce auquel la consommation et l'allocation de carburants sont déterminées sur la base d'une liste de matériel communiquée aux groupes des carburants ; e) l'instauration d'une

procédure imposant à la Section de la conception et de la mise en place des infrastructures de fournir, par l'intermédiaire de ses sous-traitants, des informations sur la charge des groupes électrogènes dans la zone d'opérations ; f) l'extraction, de la base de données sur le matériel appartenant aux contingents, des données sur la performance des véhicules, notamment la distance parcourue, afin d'estimer la consommation de carburants et de déterminer la quantité maximale allouée pour l'ensemble des contingents ; g) l'utilisation du logiciel d'analyse décisionnelle Microsoft Power BI pour compiler tous les critères de coûts et de consommation de carburant touchant à son matériel à et ses opérations. Des modèles d'analyse décisionnelle seront publiés au premier trimestre de 2018 en vue de rendre compte mensuellement, aux parties prenantes et à la direction du BANUS, des résultats des opérations touchant aux carburants.

117. Au paragraphe 368, le Comité a recommandé au BANUS de doter tous les groupes électrogènes des centrales de réservoirs à carburant inviolables et d'installer tout le matériel nécessaire aux fins de la sécurité et du contrôle du carburant.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

118. Outre les observations de l'Administration figurant aux paragraphes 364 et 369 du rapport du Comité, il convient de noter que le BANUS a confirmé avoir doté les groupes électrogènes de 11 centrales de réservoirs inviolables et commandé des réservoirs supplémentaires pour 6 autres centrales. De plus, 19 réservoirs inviolables ont été commandés et seront installés dans 10 centrales au premier trimestre de 2018.

119. Au paragraphe 373, le Comité a recommandé à la FISNUA de renforcer la coordination entre les unités à comptabilité autonome de manière à suivre de près la consommation de ses véhicules et à enquêter sur la consommation excessive de carburant, conformément aux dispositions des instructions permanentes, de passer en revue les données provenant de CarLog et de les utiliser pour améliorer la gestion du carburant.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

120. Sur la base de ses observations figurant au paragraphe 374 du rapport du Comité, l'Administration considère que cette recommandation a été appliquée.

121. Au paragraphe 387, le Comité a recommandé au Département de l'appui aux missions de définir une approche à l'échelle des missions qui permette de réduire les erreurs de classement des données et d'améliorer la qualité des données du système électronique de gestion des carburants.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

122. L'Administration souhaite ajouter à ses observations figurant au paragraphe 388 du rapport du Comité que, avec l'aide du Département de la gestion, le Département de l'appui aux missions analysera le classement actuel du matériel, en particulier la catégorie « divers », et les incidences de ce classement sur l'évaluation de la consommation de carburants. Il s'appuiera sur les résultats de cette analyse pour apporter des modifications, si nécessaire, en vue de procéder à un classement du matériel plus complet et à une analyse de la consommation de carburants plus précise. Il analysera ensuite plus en détail la qualité générale des données pour chaque mission, y compris l'actualisation continue des données.

123. Il a été fait remarquer que la recommandation portait avant tout sur la qualité des données et que les missions de maintien de la paix devaient veiller à ce que le matériel lié aux carburants soit classé correctement et à ce que toutes les opérations touchant aux carburants soient enregistrées dans le système. Le même principe s'appliquait concernant les autres systèmes informatiques tels que Umoja, Inspira et iNeed.

124. Au paragraphe 392, le Comité a recommandé que l'Administration publique une directive concernant le montant devant être couvert par une assurance, en particulier pour les contrats relatifs à l'approvisionnement en carburant.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

125. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 393 du rapport du Comité. Elle ajoute qu'elle élaborera une directive concernant le montant devant être couvert par une assurance pour les contrats relatifs à l'approvisionnement en carburant.

126. Au paragraphe 408, le Comité a recommandé que l'Administration s'attache en priorité à remédier aux lacunes qui subsistent dans le module Umoja-Chaîne d'approvisionnement. Cela supposait notamment de produire tous les rapports nécessaires et de nettoyer le catalogue général des articles et services d'Umoja.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

127. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 409 du rapport du Comité. Les rapports d'analyse décisionnelle supplémentaires mentionnés ont été établis et les mesures détaillées permettront de remédier aux lacunes constatées ; il n'est donc pas nécessaire de modifier le module de gestion de la chaîne d'approvisionnement d'Umoja sur le plan technique.

128. Au paragraphe 419, le Comité a recommandé que l'Administration rappelle aux missions que tous les membres du personnel devaient suivre la formation sur l'informatique et les communications, et qu'elles devaient examiner, tester, appliquer et actualiser tous les plans obligatoires dans ce domaine.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

129. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont établi un calendrier pour la mise en service d'un système de gestion électronique de documents, y compris l'organisation des formations obligatoires, et l'ont envoyé à l'ensemble des missions. En particulier, ce système devrait être mis en œuvre dans la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) au premier trimestre de 2018. La Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) a confirmé que le stage de sensibilisation aux questions de sécurité avait été organisé au camp Ziouani et que le plan d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité avait été appliqué. La Mission se consacre également à la solution de cryptage des données standard, parallèlement au projet de migration à Windows 10. Le BANUS a indiqué que certains prestataires de services avaient été remplacés avant la fin du cycle de révision du plan de reprise après sinistre. Conformément aux lignes directrices publiées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, le plan de reprise après sinistre du BANUS est mis à jour deux fois par an. La dernière version rend compte du changement de prestataires et des types de services qu'ils offrent.

130. Comme le Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion l'a fait observer, l'Équipe de haut niveau chargée des politiques de gestion des crises a défini des critères, des délais de reprise et des points de reprise pour les systèmes et applications qui exécutent des fonctions essentielles urgentes. Les systèmes et applications qui appuient les fonctions essentielles urgentes ne pouvant être exécutées par un autre moyen doivent être dotés de mécanismes de reprise après sinistre perfectionnés. L'investissement nécessaire pour garantir une forte résilience dans divers scénarios de catastrophe étant très élevé, il a été décidé de limiter au minimum le nombre de systèmes qui assurent des fonctions essentielles urgentes et de recourir autant que possible à des progiciels gérés centralement pour exécuter ces fonctions. Les autres systèmes doivent être conçus avec une résilience moindre et des points de reprise moins onéreux. Les mécanismes élémentaires de reprise après sinistre qui y sont associés consistent en des sauvegardes régulières des systèmes et des données et doivent permettre de récupérer les données et de restaurer les systèmes si nécessaire.

131. À moins que des applications exécutant des fonctions essentielles urgentes ne soient hébergées localement, les missions de maintien de la paix doivent disposer de

capacités de reprise après sinistre élémentaires et d'une connexion aux progiciels hébergés centralement extrêmement résiliente.

132. Au paragraphe 426, le Comité a recommandé que la MONUSCO et la FISNUA examinent tous les droits d'accès qui ont été accordés dans Umoja au regard des procédures d'accès sécurisé au progiciel, et suppriment tous ceux qui ne sont pas conformes ; établissent des procédures d'examen à intervalles réguliers pour s'assurer que tous les droits d'accès sont compatibles avec les définitions d'emploi et les uns avec les autres ; veillent à ce que les droits des fonctionnaires ayant cessé leur service leur soient retirés en temps voulu.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

133. Outre les observations de l'Administration figurant au paragraphe 427 du rapport du Comité, il convient de noter que la FISNUA a confirmé que le service d'assistance de sa Section de l'information géographique et des télécommunications améliorerait régulièrement les procédures d'accès à Umoja. Les agents de liaison pour les questions de sécurité liées à Umoja ont supprimé les droits d'accès des fonctionnaires sur le point de cesser leur service dans Field Support Suite et la Force a retiré d'Umoja les droits de tous les fonctionnaires ayant cessé leur service. La MONUSCO a également confirmé qu'elle avait appliqué la recommandation en supprimant d'Umoja les droits d'accès qui n'étaient pas compatibles avec le principe de la séparation des pouvoirs, garant de la sécurité.

134. Au paragraphe 432, le Comité a recommandé que l'Administration rappelle aux missions qu'elles devaient prévenir la pollution du sol, notamment en veillant à ce que les déchets ordinaires et dangereux soient correctement éliminés pour ce qui est de la FISNUA, et en appliquant les dispositions du rapport de l'équipe du projet consacré au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques pour ce qui est de la MINUSTAH.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2019

135. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 433 du rapport du Comité. En outre, le Département de l'appui aux missions a précisé que la quantité de déchets à éliminer augmentait pendant la phase de liquidation des missions alors que les effectifs dans les services clefs, comme le Groupe de la cession du matériel ou le Groupe du respect de la réglementation environnementale, restaient inchangés, ce qui provoquait momentanément une accumulation des déchets. Des coordonnateurs pour les questions environnementales et la gestion des déchets (composante militaire) seront nommés dans les camps aux fins de l'application de cette recommandation, de manière à faciliter la communication sur les questions environnementales, y compris la gestion des déchets. La FISNUA, qui a déjà entrepris de déterminer la meilleure manière de régler le problème des décharges, a décidé de

construire une zone d'élimination et de recyclage des déchets solides dans l'enceinte du quartier général d'Abyei et : a) de décomposer les déchets sur les différents sites ; b) d'incinérer les déchets organiques, contaminés ou non, sur les différents sites ; c) de transporter les matériaux recyclables au quartier général d'Abyei afin qu'ils y soient traités, y compris déchiquetés et compactés. La mission a également entrepris de recruter un spécialiste des questions d'environnement.

136. La MINUJUSTH a confirmé que la MINUSTAH avait appliqué toutes les recommandations figurant dans le rapport de l'équipe du projet consacré au Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques avant sa liquidation. Grâce à son initiative opportune : a) les déchets dangereux ne se sont pas accumulés dans les décharges ; b) la gestion courante visant à garantir un stockage approprié des matières dangereuses a été améliorée ; c) les déchets métalliques présents aux Gonaïves ont été éliminés avant la restitution du site au Gouvernement haïtien ; d) le Groupe du respect de la réglementation environnementale a inspecté les sites de la mission avant leur restitution.

137. En septembre 2017, le Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques a envoyé une note au Comité lui confirmant que la Mission avait appliqué toutes les recommandations qui lui avaient été adressées.

138. Au paragraphe 440, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les dispositions administratives soient respectées et, notamment, qu'un spécialiste des questions d'environnement soit nommé à la FNUOD, que le Comité de l'environnement de la MINUL tienne des réunions trimestrielles et que les rôles et les exigences en matière de rapports soient définis au BANUS.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département des opérations de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

139. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 442 du rapport du Comité. En outre, afin d'aider la FNUOD à appliquer la stratégie environnementale du Département de l'appui aux missions et la politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en l'absence d'un spécialiste des questions d'environnement, l'expert des systèmes de gestion de l'environnement du Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques a été détaché dans la mission du 12 au 22 juin 2017. Il a réalisé une évaluation environnementale et élaboré un projet de plan d'action environnementale pour l'ensemble des missions de maintien de la paix.

140. Pour ce qui est des rôles s'agissant des activités environnementales et des exigences en matière de rapports sur celles-ci, le BANUS a établi un modèle pour aider toutes les sections à établir des rapports sur les activités ayant un impact environnemental majeur. Les rapports des différents services seront réunis en un rapport environnemental exhaustif qui servira à informer l'ensemble des parties prenantes lors des réunions trimestrielles sur la gestion de l'environnement présidées par le Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). De plus, le BANUS a confirmé que la politique environnementale de la Mission, qui

était en cours de mise à jour de manière à rendre compte de la structure de l'organisation actuelle, serait publiée avant la fin du premier trimestre de 2018.

141. En ce qui concerne les réunions trimestrielles du comité de l'environnement (« groupe de travail vert »), la MINUL a confirmé que le comité s'était réuni deux fois, le 13 septembre et le 13 décembre 2017.

142. Au paragraphe 447, le Comité a recommandé que les sources d'énergie renouvelables soient utilisées pour atteindre les objectifs environnementaux et qu'un plan d'action soit élaboré pour installer dans les meilleurs délais des compteurs sur les groupes électrogènes qui n'en avaient pas, rendre tous les systèmes photovoltaïques opérationnels et assurer un suivi régulier de l'énergie produite par ces systèmes.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

143. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 448 et 449 du rapport du Comité. Celle-ci tient à préciser que les missions de maintien de la paix se sont toujours beaucoup servies de groupes électrogènes au diesel et qu'il faudra du temps et des efforts pour faire évoluer la situation et renforcer les compétences techniques du personnel du génie en ce qui concerne l'installation et l'utilisation de systèmes de production d'énergie renouvelable. Jusqu'en 2017, le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix ne précisait pas que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pouvaient utiliser l'énergie renouvelable. Presque tous les contingents n'avaient donc que des groupes électrogènes au diesel. L'édition de 2017 du Manuel indique cependant que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police peuvent fournir des systèmes de production d'énergie renouvelable aux missions et être remboursés en conséquence.

144. Au paragraphe 454, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les missions détruisent les médicaments périmés et disposent toujours d'un stock suffisant de vaccins.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

145. Les missions ont donné suite à la recommandation de détruire les médicaments périmés et de toujours disposer d'un stock suffisant de vaccins. Le BANUS a confirmé que des incinérateurs destinés à brûler les fournitures médicales périmées avaient été installés dans tous les états-majors de secteur et que le personnel médical de l'AMISOM avait été formé à leur utilisation. En outre, l'Administration a donné à l'AMISOM des instructions permanentes sur la gestion des produits pharmaceutiques. Pour ce qui est de la tenue d'un stock suffisant de vaccins, la MINUL a confirmé qu'au 31 décembre 2017, 240 membres de son personnel (soit 47 % de son personnel

civil) avaient été vaccinés. Elle dispose actuellement d'un stock de 144 vaccins, qu'elle garde en cas de demande urgente. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a confirmé qu'elle avait demandé à un prestataire de lui fournir un certificat d'enlèvement et de destruction et qu'elle l'avait reçu le 25 octobre 2017. En janvier 2018, l'UNFICYP a conclu un nouveau contrat de gestion des déchets prévoyant toutes les exigences de destruction des fournitures médicales. Le service médical de la MINUJUSTH a mis en place des procédures de destruction des fournitures médicales et médicaments périmés, portant également sur l'inventaire et la gestion des stocks, et défini une méthode permettant de déterminer quels médicaments étaient périmés et destinés à l'incinération mensuelle assortie de certificats de destruction.

146. Au paragraphe 459, le Comité a vivement recommandé que l'Administration demande à la FISNUA de renforcer ses capacités d'évacuation sanitaire primaire et d'évacuation sanitaire secondaire de façon à ce qu'elle puisse gérer les situations d'urgence entre 17 heures et 6 heures du matin.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département des opérations de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

147. L'Administration tient à préciser qu'il peut arriver, même si on dispose d'appareils et d'équipages pouvant voler de nuit, que des vols nocturnes ne puissent se faire en raison de risques élevés tenant notamment aux conditions météorologiques, aux conditions de sécurité ou à l'état du terrain d'atterrissage. Les missions doivent également obtenir rapidement l'autorisation du gouvernement hôte, même pour ce qui est de la formation aux vols de nuit. Pour que les moyens aériens puissent accéder en permanence à tous les sites aux fins de la recherche et du sauvetage ou de l'évacuation sanitaire, il faudrait disposer d'appareils spécialement équipés et d'équipages spécialement pour le vol de nuit, ainsi que d'unités militaires constituées conformément aux exigences de l'état des besoins afférents. L'alternative serait de consacrer des fonds supplémentaires pour affréter un appareil commercial prêt à mener ce type d'opérations en permanence et d'ajuster en conséquence le concept des opérations et l'état des besoins par unité. Comme le Comité en a déjà été informé, la FISNUA examine les ressources nécessaires aux vols et patrouilles de nuit afin de renforcer les capacités et l'efficacité du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. La capacité d'effectuer des vols de nuit est une question transversale intéressant la Section des transports aériens, la Section des services médicaux et le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Il convient de noter que le groupe de travail créé dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général visant à renforcer l'efficacité et la rentabilité des moyens aériens de l'Organisation a pris note de cette lacune et proposé au Département des opérations de maintien de la paix d'utiliser les économies réalisées grâce à la réduction du nombre d'appareils militaires pour acquérir des services permanents d'évacuation aérienne plus efficaces auprès de prestataires.

148. Au paragraphe 463, le Comité a recommandé que l'Administration, les futures missions en liquidation, les missions qui accueillent des fonctionnaires d'une mission en liquidation et, selon que de besoin, le Centre de services

régional d'Entebbe s'efforcent de convenir à l'avance d'une liste de membres du personnel essentiels du fait de leurs connaissances particulières, ainsi que des dates de leur départ de la mission.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

149. L'Administration a engagé un consultant qui a aidé à la révision du manuel de liquidation. La nouvelle version contiendra des orientations visant à ce que les chefs de mission et responsables de l'appui aux missions prévoient la gestion prévisionnelle des besoins en personnel dès que le Conseil de sécurité adopte une résolution sur la prorogation finale du mandat d'une mission. Les missions en liquidation pourront ainsi plus facilement fixer le taux de vacance de postes dans les sections qui doivent avoir suffisamment d'effectifs pour s'acquitter en temps voulu des activités de liquidation, déterminer s'il y aura une mission de suivi et calculer le budget disponible. Un programme de formation à la liquidation fondé sur les enseignements tirés de la liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et d'autres activités récentes a été lancé en août 2017. Le Département de l'appui aux missions a un accord avec les missions en liquidation et celles pouvant accueillir des effectifs pour qu'elles négocient si possible la date de départ des fonctionnaires recrutés sur le plan international exerçant des fonctions essentielles à la liquidation et pouvant prétendre à des postes vacants dans d'autres missions, qui peuvent alors bénéficier du pouvoir qu'a le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions de procéder à des mutations latérales en vertu de la section 11 de l'instruction administrative [ST/AI/2010/3](#). Cet accord aide les missions à conserver suffisamment de personnel jusqu'à la clôture définitive ou du moins jusqu'à ce qu'elles reçoivent un appui spécifique et que le transfert de connaissances ait eu lieu. En outre, le Centre de services régional d'Entebbe a signalé qu'il avait déjà donné suite à cette recommandation en ce qui concerne la MINUL. La réduction des effectifs de cette mission et sa liquidation, actuellement en cours, se font compte tenu des mesures prises par le Centre de services dans le cadre de son plan de retrait du personnel. Le Centre de services mondial de Brindisi (Italie) a chargé une équipe de se rendre dans la Mission aux fins du bon déroulement du transfert des connaissances.

150. L'Administration sait qu'il faut élaborer dès que possible des plans de transition intégrés tenant compte des aspects opérationnels de la liquidation et prévoyant la clôture des comptes, notamment la liquidation des biens, dont elle doit rendre compte à l'Assemblée générale. La période de liquidation décidée en ce qui concerne l'ONUCI a été relativement courte et la charge de travail administratif durant celle-ci a été intense car il a fallu effectuer rapidement les opérations de cessation de service du personnel. De même, il faut une période de calme après la clôture de la mission pour que les comptes puissent être examinés, rapprochés et clôturés et que toutes les questions en suspens puissent être réglées. En théorie, une grande partie de ce travail ne doit pas se faire dans un endroit précis mais l'expérience a montré qu'il valait mieux, par souci d'efficacité, le faire faire sur place par des fonctionnaires expérimentés connaissant bien le contexte de la mission.

151. Les rôles des bureaux du Secrétariat concernés par la liquidation et la clôture des comptes, notamment le Département de l'appui aux missions, les centres de services régionaux et l'équipe du Département de la gestion, devraient être clairement définis. Pour que les activités de liquidation des missions se déroulent au mieux et de façon coordonnée sur place, au Siège et dans les centres de services concernés, l'Administration doit déterminer pour chaque lieu d'affectation les effectifs essentiels nécessaires pour procéder au transfert des connaissances et, après la liquidation, achever les tâches en suspens, atténuer les risques de passifs financiers et boucler les rapports financiers et administratifs finaux.

152. Au paragraphe 464, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation afin qu'ils mènent à bien les tâches qui restent à accomplir.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

153. Le Département de la gestion élabore une politique de réduction des effectifs à l'échelle de l'Organisation, portant principalement sur la restructuration et ses incidences sur le personnel, et qui devrait bientôt être achevée. Le Département de l'appui aux missions a recommandé d'y inclure des orientations sur les activités de liquidation.

154. Au paragraphe 467, le Comité a recommandé que l'Administration charge le Centre de services régional d'Entebbe d'apporter un appui plus tôt lors des prochaines liquidations.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

155. L'Administration a donné suite à la recommandation tendant à ce que le Centre de services régional d'Entebbe apporte un appui plus tôt lors des prochaines liquidations. Des instructions détaillées sur la liquidation administrative de la MINUL ont ainsi été adressées à la Mission et au Centre de services six mois avant la date de liquidation. Bien que ces instructions n'aient été publiées qu'en décembre 2017, des fonctionnaires du Siège, du Centre de services mondial, de la MINUL et du Centre de services régional d'Entebbe ont déjà eu plusieurs discussions en vue de préparer les activités nécessaires au bon déroulement de la liquidation de la mission (retrait des effectifs et des moyens, rapatriement et opérations de nettoyage). L'obligation de disposer d'une équipe de liquidation composée d'experts de la finance et de la gestion des ressources humaines sera examinée par des représentants du Département de l'appui aux missions, du Centre de services régional d'Entebbe et des missions clientes lors des réunions de 2018 du conseil des clients, afin que celui-ci puisse fournir un retour d'information au Comité directeur de la stratégie globale d'appui aux missions.

156. Au paragraphe 473, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les préparatifs de la liquidation commencent au moins neuf mois avant la fermeture physique d'une mission.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

157. Outre ses observations mentionnées au paragraphe 474 du rapport du Comité, l'Administration tient à préciser que les analyses du retour d'expérience réalisées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions au sujet de la liquidation de l'ONUCI et de la MINUSTAH et du projet de transition ont abouti à la conclusion que le Conseil de sécurité devait fixer une date précise de fin des opérations. L'équipe de liquidation ne peut véritablement procéder à la clôture de la mission qu'une fois que les membres du personnel civil et du personnel en tenue ont restitué tous les biens de l'Organisation et quitté ses camps et bases militaires. En fonction du niveau de présence de la mission et si le pays hôte y consent, la liquidation d'une mission devrait durer au moins trois mois après la date de la fin des opérations. Si elle se fait en hâte, l'équipe de liquidation devra s'occuper de nombreuses activités résiduelles, s'exposant à des problèmes environnementaux. Dans le cas de la MINUSTAH, mission de taille importante, le Conseil de sécurité a décidé par sa résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017 que la Mission se retirerait progressivement, le retrait devant être terminé au 15 octobre 2017, ce qui ne laisse à l'équipe de liquidation que cinq mois et demi sur place pour terminer sa tâche. L'obligation de disposer d'une équipe d'experts en liquidation dans les domaines des finances et de la gestion des ressources humaines sera examinée par le Département de l'appui aux missions, le Centre de services régional d'Entebbe et ses missions clientes lors de la réunion du conseil des clients.

158. Au paragraphe 479, le Comité a recommandé que les missions en cours de fermeture ou de réduction de leur effectif laissent la plus faible empreinte écologique possible sur les sites qu'elles restituent en suivant des pratiques exemplaires.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

159. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 480 et 481 du rapport du Comité.

160. Au paragraphe 489, le Comité a recommandé que l'Administration intègre les directives relatives au respect des normes environnementales et à la remise à disposition des sites des missions liquidées dans la version révisée du manuel relatif aux liquidations afin que les missions utilisent un certificat type de remise à disposition lorsqu'elles procèdent à leur liquidation ou réduisent leurs effectifs.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

161. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 490 du rapport du Comité.

162. Au paragraphe 497, le Comité a recommandé que l'Administration, en collaboration avec la MINUSCA, étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour éviter que les contingents ne soient hébergés dans des tentes.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

163. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 498 du rapport du Comité.

164. Au paragraphe 500, le Comité a recommandé que l'Administration consulte la FISNUA et demande au Gouvernement soudanais d'autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

165. La FISNUA continue de dialoguer avec les autorités du pays hôte sur cette question. À cet égard, au paragraphe 24 de sa résolution [2386 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a demandé aux Gouvernements soudanais et sud-soudanais d'apporter tout leur soutien aux organismes des Nations Unies et notamment de faciliter l'installation de bases, la construction d'infrastructures, y compris de l'aéroport d'Athony, dans la zone de la mission et l'octroi d'autorisations de vol. La Mission continuera, en coordination avec l'Administration, de dialoguer avec le Gouvernement soudanais pour résoudre la question de l'utilisation de l'aéroport d'Athony.

166. Au paragraphe 510, le Comité a recommandé que l'Administration intervienne à l'échelle du système des Nations Unies afin d'empêcher de futures fraudes découlant de la manipulation de données relatives aux congés dans Umoja.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

167. Aux observations de l'Administration mentionnées au paragraphe 511 du rapport du Comité, le Département de l'appui aux missions aimerait ajouter que dans la télécopie envoyée aux missions en octobre 2017, les cadres ont été vivement invités à veiller à ce que les états de présences soient rapidement approuvés et dûment contrôlés dans Umoja. Il y a également été souligné qu'il incombe aux fonctionnaires de s'assurer que les informations figurant dans Umoja au sujet de leurs absences sont complètes et exactes. Il y a été spécifiquement question de la prime de danger et les missions ont été encouragées à charger les responsables principaux des états de présence des différentes sections d'aider les cadres à contrôler la présence du personnel et à encoder les absences au nom des fonctionnaires concernés, le cas échéant. Les responsables principaux des états de présence ont pour mission d'examiner, de valider et de soumettre aux sections des ressources humaines concernées des états de présence établis manuellement pour l'ensemble du personnel.

168. L'Administration tient également à rappeler qu'il ne s'agit pas d'un problème lié au système utilisé mais d'une question de procédure, et que toutes les propositions de modification du système devraient être présentées au moyen de la procédure de demande de modifications et examinées au regard des principes directeurs établis par l'Assemblée générale et résumés dans le rapport de 2008 du Secrétaire général sur les technologies de l'information et des communications [A/62/510/Rev.1, par. 22 c)], dans lequel il est indiqué que les modifications à apporter au progiciel de gestion intégré devraient être aussi limitées que possible, pour éviter toute dépense inutile, et que ce sont les procédures administratives qui devraient être adaptées aux exigences du progiciel sélectionné.

169. Au paragraphe 513, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la FNUOD mette au point un dispositif de contrôle interne afin de résoudre les problèmes alimentaires et sanitaires des contingents dans un délai déterminé.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

170. Sur la base des observations figurant au paragraphe 514 du rapport du Comité, l'Administration considère que cette recommandation a été appliquée.

171. Au paragraphe 522, le Comité a recommandé que l'Administration aide davantage la MINUAD à procéder à une restructuration fondée sur les nouveaux concept et plan de mission afin d'encourager la coordination et de renforcer l'efficacité.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

172. L'Administration et la MINUAD ont donné suite à cette recommandation et confirmé que le nouveau concept de mission et le cadre stratégique intégré étaient achevés. Plusieurs facteurs ont conduit la Mission à proposer la fusion des sections des affaires civiles et de la stabilisation des communautés. Cette décision se fondait notamment sur les recommandations figurant dans le rapport d'examen stratégique concernant l'adoption d'une double démarche au Darfour. La situation dans la région ayant évolué, surtout en ce qui concerne les relations avec les groupes armés et les conditions de sécurité, la MINUAD a intensifié la mise en œuvre de projets communautaires (en particulier des projets locaux à forte intensité de main-d'œuvre) conçus pour compléter le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Ces activités dont les objectifs stratégiques sont les mêmes que ceux du programme visaient à promouvoir la stabilité en empêchant le recrutement de jeunes par des groupes armés, en consolidant l'autorité de l'État et en encourageant le retour des personnes déplacées. Cette évolution structurelle tient compte de l'amélioration des conditions de sécurité dans la plus grande partie de la région mais aussi des problèmes opérationnels et de sécurité dans le Jebel Marra. La double démarche souhaitée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2363 (2017) nécessitait une réorganisation de la Mission. Elle a permis à la Mission de tirer parti de la complémentarité des sections susmentionnées tout en conservant sa capacité d'appuyer de futures initiatives de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de réduction des armements.

III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relatives à des exercices antérieurs

173. Au paragraphe 8 de sa résolution 71/261 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier. Ces explications ont été incorporées aux observations circonstanciées de l'Administration sur les recommandations pertinentes.

174. D'après l'annexe II du rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/72/5 (Vol. II)], la plus ancienne recommandation restant à appliquer remonte à l'exercice 2012/13 et a été publiée pour la première fois dans le rapport du Comité pour cette période [A/68/5 (Vol. II)]. L'état de la suite donnée à l'ensemble des recommandations formulées par le Comité de l'exercice 2012/13 à l'exercice 2015/16

(c'est-à-dire les quatre exercices précédents) au 31 janvier 2018 est indiqué au tableau 3.

Tableau 3

État de la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes remontant aux exercices 2012/2013 à 2015/2016

<i>Exercice/rapport</i>	Total	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>
2012-2013/[A/68/5 (Vol. II)]	49	48 (98%)	1 (2%)	0 (0%)
2013-2014/[A/69/5 (Vol. II)]	63	58 (92%)	0 (0%)	5 (8%)
2014-2015/[A/70/5 (Vol. II)]	31	22 (71%)	4 (13%)	5 (16%)
2015-2016/[A/71/5 (Vol. II)]	55	23 (42%)	30 (54%)	2 (4%)
Total	198	151 (76%)	35 (16%)	12 (6%)

175. Comme indiqué au paragraphe précédent, dans l'annexe II de son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état de la suite donnée aux 35 recommandations restant à appliquer et remontant aux quatre exercices antérieurs au 30 juin 2016. Depuis la publication du rapport du Comité, l'Administration considère que deux recommandations ont été appliquées et une devenue caduque. Elle a demandé le classement de quatre autres recommandations, ce qui ramène à 29 le nombre de recommandations encore en cours d'application.

176. On trouvera au tableau 4 une analyse détaillée de l'état de la suite donnée aux 32 recommandations que le Comité avait considérées comme étant en cours d'application. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité a convenu que ses recommandations appelaient souvent des décisions dont la mise en œuvre prenait parfois du temps.

Tableau 4

État d'avancement de l'application des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs (en 31 janvier 2018)

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui aux missions	15	–	2	13	13	–
Département de l'appui aux missions et Département de la gestion	13	–	1	12	10	2
Département de la gestion	3	–	1	2	1	1
Bureau des services de contrôle interne et Département de l'appui aux missions	2	–	2	–	–	–
Département des opérations de maintien de la paix	1	–	–	1	1	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>En cours</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui aux missions et Département des opérations de maintien de la paix	1	–	–	1	1	–
Total	35	–	6	29	26	3

177. Sur les 35 recommandations en cours d'application visées à l'annexe II du rapport du Comité (A/71/5 (Vol. II), chap. II), l'Administration a demandé à celui-ci d'en classer six (dont une considérée comme appliquée et une devenue caduque). Sur les 29 recommandations toujours en cours d'application au 31 janvier 2018, 22 devraient être intégralement appliquées avant la fin de 2018, 4 en 2019 et trois ne sont pas soumises à délai.

A. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2013 (A/68/5 (Vol. II), chap. II)

178. Au paragraphe 44, la Division des achats a accepté, ainsi que le Comité l'avait recommandé, d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler des contrats.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	Appliquée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

179. Le Centre de services mondial de l'ONU a mis en service un nouvel outil de communication d'informations sur l'exécution des contrats qui sert à recueillir et centraliser automatiquement les rapports d'évaluation des prestataires.

B. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2015 (A/70/5 (Vol. II), chap. II)

180. Au paragraphe 66, le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer la procédure d'examen de la composition des stocks pour déploiement stratégique conformément aux besoins des missions sur le terrain et de veiller à ce que soit instaurée une rotation régulière des articles qui composent les stocks pour déploiement stratégique.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

181. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

182. Au paragraphe 110, le Comité a recommandé à l'Administration de réexaminer ses besoins en drones de manière à en optimiser le nombre et l'utilisation, ainsi que de déterminer s'il est ou non possible de réduire les coûts sans compromettre les activités opérationnelles.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

183. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

184. Au paragraphe 242, le Comité a recommandé que les missions et les centres de services achèvent tous l'élaboration d'inventaires des risques structurés dans le cadre de l'application du système de gestion du risque conformément aux orientations données par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, contrôlent les risques et mettent à jour les informations correspondantes et prennent des mesures d'atténuation des risques en les intégrant dans les processus d'examen et de prise de décisions de haut niveau.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

185. Le Département de l'appui aux missions soutient l'application du système de gestion du risque dans trois opérations de maintien de la paix au premier trimestre de 2018 : la MINUSS, au Centre de services régional d'Entebbe et la FISNUA. Il prévoit d'achever la mise en service du système de gestion des risques dans les autres missions au deuxième trimestre de 2018.

186. Au paragraphe 282, le Comité a recommandé : a) de mettre rapidement en œuvre le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel ; b) de prendre des mesures pour améliorer la qualité et la fiabilité des listes de candidats présélectionnés et de pourvoir plus rapidement les postes vacants dans les missions ; c) de mener à bien au plus vite les activités liées au plan de gestion de la relève, en particulier de dresser l'inventaire des compétences, d'établir les nouveaux descriptifs d'emploi et de procéder à la certification des titulaires des postes ; d) de prendre des mesures en vue de la validation du dispositif de suivi et d'application du principe de responsabilité.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

187. Les observations de l'Administration concernant la partie c) de la recommandation figurent à l'annexe II du rapport du Comité. Les autres points de la recommandation ont été appliqués, comme le Comité l'a confirmé.

C. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II)

188. **Au paragraphe 27, le Comité a recommandé que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions s'emploient à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

189. L'Administration rappelle que cette recommandation a été englobée dans celle plus récente figurant au paragraphe 33 du dernier rapport du Comité [A/72/5 (Vol. II)].

190. **Au paragraphe 31, le Comité a recommandé que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions et qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif puisse être comptabilisé.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

191. L'Administration rappelle que cette recommandation a été englobée dans celle plus récente figurant au paragraphe 26 du dernier rapport du Comité [A/72/5 (Vol. II)].

192. **Au paragraphe 40, le Comité a renouvelé la recommandation qu'il avait faite, visant à ce que l'Administration révisé la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

193. L'Administration procédera à la révision de la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis et examinera les résultats avec le Comité.

194. Entre-temps, l'Administration a confirmé qu'une évaluation technique des éléments d'actifs intégralement amortis avait été entamée afin d'estimer leur durée d'utilité restante, conformément aux exigences établies.

195. L'Administration a fait parvenir un tableau Excel complet à tous les chefs de département et de bureau du Siège, des bureaux hors Siège, des commissions régionales et des opérations de maintien de la paix afin qu'ils communiquent des informations sur les éléments d'actifs intégralement amortis. Le Département de la gestion et le Groupe de la gestion du matériel analyseront les résultats de l'enquête afin de décider de la suite à donner. De plus, l'Administration met actuellement au point une base de données simple d'accès qui permettra de calculer automatiquement la durée d'utilité restante des éléments d'actifs en nombre d'années et de mois. Cet outil permettra également de savoir quels biens encore en usage ont dépassé leur durée d'utilité et de combien de temps.

196. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans un délai de 12 mois.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

197. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité. En outre, un tableau de bord a été mis en place pour assurer le suivi mensuel et de garantir une détection et un suivi rapide des retards accumulés dans le traitement de certaines transactions, notamment des créances anciennes. L'Administration redoublera d'efforts pour réduire encore le montant des sommes dues de longue date par des parties liées à l'Organisation.

198. Au paragraphe 58, le Comité a recommandé qu'en collaboration avec le Centre de services régional d'Entebbe, les missions mettent au point au cours de l'année financière 2016/17 un dispositif global de suivi des engagements de dépenses de catégories 1 et 2, de sorte à renforcer l'obligation de rendre compte, à vérifier que les engagements sont réglés ou liquidés au cours de la période suivante et à garantir que l'estimation des montants est aussi exacte que possible. En ce qui concerne les engagements de dépenses de catégorie 2, le dispositif devrait de plus permettre de contrôler que les biens et services correspondant aux engagements sont bien fournis dans un délai raisonnable.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions et Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

199. L'Administration rappelle que cette recommandation a été englobée dans celle plus récente figurant au paragraphe 59 du dernier rapport du Comité [A/72/5 (Vol. II)].

200. Au paragraphe 79, le Comité a recommandé au Département des opérations de maintien de la paix d'établir une structure commune pour les programmes de travail des bureaux, divisions, sections et groupes afin de relier les différents produits aux contrats de mission du Secrétaire général adjoint, des sous-secrétaires généraux et du Conseiller militaire.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2019

201. En fonction de l'issue des réformes de l'architecture de paix et de sécurité et de la gestion, l'élaboration du plan reprendra avec un inventaire des pratiques et modèles de planification du travail et la formulation des besoins essentiels. Un modèle et un processus connexe seront ensuite élaborés pour aligner les produits prévus sur les contrats de mission du Secrétaire général adjoint, des sous-secrétaires généraux et du Conseiller militaire.

202. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé à l'Administration de veiller à ce que les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs établissent des rapports financiers annuels.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

203. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

204. Au paragraphe 104, le Comité a recommandé au Département de l'appui aux missions d'aider les missions à avoir une vue d'ensemble des données, à définir des orientations pour la gestion prévisionnelle, à prendre des décisions éclairées et à procéder aux améliorations voulues dans les domaines où elles présentent d'importantes lacunes et obtiennent des résultats inférieurs aux attentes.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

205. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

206. Au paragraphe 138, le Comité a recommandé que les missions procèdent à une analyse détaillée de leur structure fonctionnelle et décrivent les gains d'efficience et d'efficacité qui seront obtenus une fois le dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement pleinement opérationnel. L'analyse en question devra exposer en détail les lacunes et inefficacités qui avaient été recensées avant la mise en place du dispositif.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

207. Le dispositif de gestion de la performance de la chaîne d'approvisionnement est en cours d'élaboration et devrait être au point d'ici au 30 juin 2018. Il permettra à l'Organisation de contrôler et de gérer la chaîne d'approvisionnement afin d'en garantir l'efficacité et l'efficience, d'analyser la performance et d'en rendre compte pour assurer la visibilité de tous les processus de la chaîne d'approvisionnement intégrée et fournir des données essentielles à la prise de décisions éclairées. À la MONUSCO, la restructuration visant à rendre la Division de l'appui à la mission conforme au plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement approuvé par le Département de l'appui aux missions n'est pas encore terminée. Le recrutement de responsables de la chaîne d'approvisionnement à la classe P-5 est en cours. La recommandation sera appliquée une fois que seront terminés le recrutement de tous les hauts responsables de la mission, la restructuration de la Division de l'appui à la mission et la mise en service d'Umoja-Extension 2. Ensuite, des analyses détaillées seront effectuées à l'aide de SixSigma et d'autres outils de gestion du changement pour rationaliser les processus et réaliser ainsi des gains d'efficience et d'efficacité dans la chaîne d'approvisionnement afin de satisfaire les missions clientes. Enfin, des indicateurs de résultats seront établis compte tenu des modalités et fonctions de transaction d'Umoja-Extension 2 et des principes de référence des opérations de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

208. Au paragraphe 139, le Comité a recommandé que les missions mettent leur plan d'exécution en conformité avec les directives du Département de l'appui aux missions, précisant qu'un tel plan devrait comprendre des étapes détaillées assorties d'indicateurs permettant de mesurer les résultats au fur et à mesure de la mise en œuvre.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

209. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité. La MONUSCO a commencé à mettre en œuvre son plan d'exécution conformément au plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement approuvé par le Département de l'appui aux missions. Toutes les sections devraient être mises en conformité au 30 juillet 2018 et pleinement opérationnelles avant la fin de l'année 2018. L'outil de mesure des résultats sera mis en place par la section de la performance de la chaîne d'approvisionnement (qui doit encore être créée). Il permettra de définir des étapes détaillées assorties d'indicateurs de résultats pendant la mise en service complète d'Umoja-Extension 2, lorsque tous les profils de postes seront modifiés et les activités de formation liées seront menées.

210. Au paragraphe 145, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions définisse clairement les rôles et les responsabilités respectifs des entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'Organisation.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

211. L'Administration rappelle que cette recommandation a été englobée dans celle plus récente figurant au paragraphe 119 du dernier rapport du Comité [A/72/5 (Vol. II)].

212. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions revoie les objectifs des opérations aériennes stratégiques pour que le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

213. L'Administration rappelle que cette recommandation a été englobée dans celle plus récente figurant au paragraphe 121 du dernier rapport du Comité [A/72/5 (Vol. II)].

214. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions demande à toutes les missions de respecter les procédures applicables aux opérations aériennes pour limiter le coût des opérations d'appui aérien.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

215. L'Administration rappelle que cette recommandation a été englobée dans celle plus récente figurant au paragraphe 127 du dernier rapport du Comité [A/72/5 (Vol. II)].

216. Au paragraphe 156, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions charge les missions d'analyser leurs besoins en moyens aériens afin de réduire le nombre de journées « sans vol prévu » et de faire en sorte que leurs appareils soient utilisés de manière efficace et efficiente.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

217. Outre les observations de l'Administration figurant à l'annexe II du rapport du Comité, le Département de l'appui aux missions indique que l'initiative du Secrétaire général lancée en avril 2017 est le fruit des efforts conjoints de divers départements de l'Organisation. Le Département de l'appui aux missions et les missions ont analysé leurs besoins en moyens aériens selon une approche globale assurant l'utilisation efficace et efficiente des appareils à l'appui des opérations des missions. L'un des facteurs pris en compte est la réduction du nombre d'appareils avec augmentation du nombre d'équipages, de manière à faire diminuer le nombre de journées « sans vol prévu ». Le Département de l'appui aux missions considère que la FISNUA a appliqué cette recommandation, puisqu'elle a ramené le nombre de journées « sans vol prévu » de 1 238 en 2015/16 à 987 en 2016/17.

218. Au paragraphe 206, le Comité a recommandé que l'Administration se dote d'une procédure qui permette d'évaluer et d'analyser les besoins des missions et d'établir un plan d'acquisition global et une stratégie d'achat.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

219. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

220. Au paragraphe 208, le Comité a recommandé que la Division des achats réfléchisse avec le Département de l'appui aux missions à la manière dont le plan d'acquisition régional du Bureau régional d'achat pouvait être intégré au plan d'acquisition global.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

221. L'Administration est convenue que le plan d'acquisition global et le plan d'acquisition régional devaient être établis ensemble et que le second devait s'aligner sur le premier. À cette fin, durant l'élaboration du plan global aux fins de répondre aux besoins pour 2017/18, un système à deux vitesses a été adopté, consistant à établir un plan d'acquisition régional à court terme et un à long terme, de sorte que ni les besoins immédiats, ni ceux à plus long terme ne soient mis en attente. Le Centre de services mondial de Brindisi a diffusé le 27 décembre 2017 la communication officielle annonçant la mise en service du nouvel outil en ligne de planification de la demande et des acquisitions, conçu pour simplifier, normaliser et améliorer le recensement des besoins des missions en biens et services, demandant également aux missions d'appliquer les procédures de planification améliorée au cycle budgétaire 2018/19. Au vu des progrès accomplis dans l'élaboration du plan pour le cycle 2018/19, dont témoignent les mesures ici décrites, l'Administration considère que l'application de la recommandation du Comité a été pleinement suivie, en coordination et en consultation avec la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions et les missions clientes.

222. Au paragraphe 217, le Comité a recommandé que les fonctionnaires chargés des achats et les services demandeurs suivent les étapes de la procédure d'achat qui correspondent à leurs attributions et communiquent entre eux.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

223. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

224. Au paragraphe 229, le Comité a recommandé que l'Administration engage les missions à recourir aux contrats-cadres chaque fois que possible.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

225. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

226. Au paragraphe 248, le Comité a recommandé que les attributions du Bureau régional d'achat soient mieux définies de façon à intégrer le Bureau dans

le dispositif existant (sections chargées des achats dans les missions et Division des achats) et à en tirer pleinement profit, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

227. L'Administration organisera la prochaine réunion du Groupe directeur régional des achats à Entebbe le 28 février 2018. Des échanges ont eu lieu en permanence au sujet du rôle du Bureau régional d'achat, en consultation avec le Groupe directeur. Les fonctions essentielles du Bureau, initialement définies lors de la validation du concept de bureau régional d'achat présenté dans le rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (voir [A/64/284/Add.1](#), par. 44 à 52 et 55) et répondant à la stratégie d'appui que le Département de l'appui aux missions s'emploie à établir, sont toujours valables. Néanmoins, compte tenu de la réforme actuelle visant à intégrer les activités d'achat à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le rôle du Bureau sera clairement axé sur les services aux missions clientes.

228. Au paragraphe 257, le Comité a recommandé que l'Administration évalue l'efficacité des examens des besoins en personnel civil en tant qu'instruments d'analyse de la dotation en effectifs des missions permettant de définir la voie à suivre.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

229. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

230. Au paragraphe 270, le Comité a recommandé que l'Administration aide les missions à déterminer s'il est indispensable de recruter des consultants ou des vacataires ou si les compétences ou capacités requises peuvent être trouvées dans l'Organisation. Lorsque les moyens dont celle-ci dispose en interne ne suffisent pas pour assurer des fonctions essentielles, l'Administration et les missions devraient énoncer et mettre en œuvre une stratégie permettant de trouver une solution durable.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

231. Le module consultants d'Inspira, actuellement en phase de pilotage dans les missions, permettra un meilleur suivi du recours aux consultants. Le projet pilote

s'inscrit dans le cadre de suivi central que la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions met actuellement en œuvre.

232. Par ailleurs, une répartition efficace du travail entre le personnel des services contractuels et le personnel interne a été mise en place dans le cadre de la stratégie Informatique et communications. En outre, les services en nuage sur Internet font que certaines tâches relevant de l'informatique et des communications ne doivent plus nécessairement être accomplies sur place dans les missions.

233. Au paragraphe 271, le Comité a recommandé que l'Administration exige des missions qu'elles décrivent de façon plus précise et plus réaliste les projets pour lesquels elles doivent faire appel à des consultants ou à des vacataires. Les missions devraient en particulier définir des tâches et des produits précis, mesurables, réalistes, axés sur les résultats et assortis de délais, avec indication des objectifs d'étape, et évaluer les prestations fournies.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

234. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité. De plus, comme indiqué au paragraphe 232 ci-dessus, en réponse à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 270 de son rapport, une répartition efficace du travail entre le personnel des services contractuels et le personnel interne a été mise en place dans le cadre de la stratégie Informatique et communications.

235. Au paragraphe 280, le Comité a recommandé que l'Administration continue de s'attacher à assurer le suivi des fonctionnaires accueillis et détachés par le Siège et les missions dans le cadre d'affectations provisoires, et à recueillir des données exhaustives, notamment sur les dépenses connexes.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

236. L'Administration rappelle que cette recommandation a été englobée dans celle plus récente figurant au paragraphe 291 du dernier rapport du Comité [A/72/5 (Vol. II)].

237. Au paragraphe 288, le Comité a recommandé que l'Administration se penche sur la possibilité de développer une interface entre e-PAS et Umoja à un coût raisonnable afin de garantir que l'octroi d'augmentations périodiques se fonde sur le système e-PAS. D'ici là, l'Administration devrait faire en sorte que les évaluations des fonctionnaires soient réalisées conformément aux principes de gestion de la performance et que les augmentations de traitement soient fonction d'un comportement professionnel satisfaisant tel qu'enregistré dans e-PAS.

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

238. L'Administration établit actuellement une procédure afin que les fonctionnaires non évalués ou ayant obtenu une mauvaise note ne bénéficient pas automatiquement d'un avancement d'échelon. Cette procédure nécessitera probablement une interface entre Umoja et Inspira, et concernera principalement les responsables des ressources humaines et les premiers et seconds notateurs. Elle tiendra compte des règles et principes applicables au personnel des Nations Unies.

239. Au paragraphe 294, le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que les dossiers complets du personnel recruté sur le plan international soient conservés en un seul lieu ou sur un seul système géré par le Siège, et qu'elle étudie les moyens de développer un registre électronique des dossiers du personnel.

<i>Entités responsables :</i>	Département de la gestion, Département de l'appui aux missions et Département des opérations de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

240. L'administration ajoute à ses observations figurant à l'annexe II du rapport du Comité qu'elle passera en revue les moyens de gestion de l'information dont disposent les missions et continuera de coordonner ses travaux de planification et de mise en service d'un progiciel de gestion des dossiers à l'échelle de l'Organisation.

241. Au paragraphe 335, le Comité a recommandé au Département de l'appui aux missions de rappeler à celles-ci qu'elles doivent pourvoir le poste de spécialiste des questions d'environnement lorsqu'il est vacant.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

242. La liste de candidats présélectionnés aux postes de spécialiste des questions d'environnement à la classe P-4 a été clôturée le 2 janvier 2018 et comporte 16 candidats, dont 31 % de femmes. Une autre liste de candidats présélectionnés aux postes de spécialiste des questions d'environnement à la classe P-3 a été clôturée en juillet 2017, avec 12 candidats dont 42 % de femmes. Le recrutement sur listes permettra aux missions de pourvoir plus rapidement ces postes. Le 18 janvier 2018, le Département de l'appui aux missions a envoyé un courriel concernant le recrutement aux postes de spécialiste des questions d'environnement (P-3 et P-4) aux fonctionnaires chargés de l'environnement dans les opérations de maintien de la paix : directeurs ou chefs de l'appui aux missions, chefs des sections du génie, spécialistes

des questions d'environnement et membres du personnel du Siège et des missions participant aux groupes de travail sur la mise en œuvre de la stratégie environnementale du Département. Suite à la clôture de la liste de candidats présélectionnés aux postes P-4, le Département a demandé à la FISNUA de recruter immédiatement un candidat ; la mission examine les candidatures en vue de pourvoir un poste vacant avant la fin d'avril 2018. Le Département a également indiqué que l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), l'UNFICYP et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) continueront de travailler avec des coordonnateurs pour les questions environnementales. La Section de l'environnement du Département travaille en étroite collaboration avec les missions et leur fournit régulièrement conseils et appui.

243. Le Département de l'appui aux missions a ajouté que ses observations figurant à l'annexe II du rapport du Comité, concernant le recrutement d'un spécialiste des questions d'environnement à la FNUOD, apparaissaient également au paragraphe 442 concernant la recommandation figurant au paragraphe 440 du rapport du Comité. La question a donc été prise en compte dans l'observation du Comité et la recommandation afférente, aux paragraphes 434 et 440, respectivement, de son dernier rapport [A/72/5 (Vol. II)].

244. Au paragraphe 357, le Comité a recommandé au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions d'assurer un suivi plus strict, en imposant aux missions de leur faire savoir régulièrement si elles comptent ou non dans leurs rangs un coordonnateur pour les questions environnementales.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de maintien de la paix et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2018

245. L'Administration termine actuellement les mandats des coordonnateurs pour les questions environnementales dans les missions, notamment un modèle d'instruction permanente intitulée « Recrutement de conseillers et coordonnateurs pour les questions environnementales et dispositifs de suivi », qui aidera les missions à comprendre les différents rôles et fonctions dans ce domaine.

246. Au paragraphe 398, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions mette régulièrement à jour les textes relatifs à l'organigramme et à la répartition des attributions entre les divisions afin que soient clairement définies les chaînes hiérarchiques et les responsabilités administratives.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Recommandation devenue caduque
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

247. Compte tenu des observations figurant à l'annexe II du rapport, l'Administration considère que cette recommandation est devenue caduque.

248. Au paragraphe 421, le Comité a recommandé à l'Administration de recueillir l'ensemble des informations disponibles et d'établir les faits*.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des services de contrôle interne et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

249. L'Administration a confirmé que le Comité avait réalisé un audit complet de la MINURSO en août et septembre 2017 et qu'il n'y avait donc pas lieu de procéder au prochain audit interne de la mission avant l'exercice 2019/20. Elle a également indiqué que la question sous-jacente était devenue caduque puisque le Gouvernement marocain avait cessé de fournir des logements et des repas aux observateurs militaires à Laayoune (Sahara occidental) et que depuis le 16 juillet 2016, ceux-ci recevaient une indemnité de subsistance. L'Administration demande donc au Comité de classer cette recommandation.

250. Au paragraphe 422, le Comité a recommandé que la mission renforce son dispositif de contrôle interne pour éviter que de tels cas se reproduisent*.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des services de contrôle interne et Département de l'appui aux missions
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

251. En ce qui concerne la séparation inopportune des fonctions dans l'octroi des accès à Umoja, les observations de l'Administration figurent au paragraphe 421 du dernier rapport du Comité [[A/72/5 \(Vol. II\)](#)].

* En ce qui concerne les allégations de fraude dans les missions.